

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1897.

Proposition de loi portant abolition du remplacement militaire.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

S'il est, dans la vie parlementaire de notre pays, un spectacle à la fois étrange et attristant, c'est assurément celui des efforts tentés toujours en vain, en vue de modifier le système de recrutement de notre armée.

Bien avant que le problème social ne se fût posé devant tous les esprits avec l'ampleur qu'il revêt aujourd'hui, des esprits généreux et clairvoyants, se réclamant de partis divers, avaient reconnu et proclamé que la base de notre régime militaire, la loterie et le remplacement, était tout ensemble immorale et dangereuse.

Des hommes politiques éminents appuyaient cette thèse ; le chef de l'État, à plusieurs reprises et dans des occasions solennelles, la faisait catégoriquement sienne ; l'armée tout entière s'en déclarait le champion ; tous les partis anticléricaux, sous des formes diverses, inscrivaient cette réforme à leur programme et, dans le parti conservateur même, des hommes considérables l'affirmaient comme une nécessité sociale.

Malgré toutes ces belles apparences, en dépit de tous ces éléments de succès, la réforme, depuis quarante ans, n'a pas fait un pas. Toutes les tentatives sont venues se heurter et se briser contre les résistances d'un petit groupe d'hommes qui incarnent la résistance à tout progrès ; pour qui tout changement est une abomination ; qui estiment qu'il ne faut pas faire beaucoup de lois et que nous en avons déjà trop ; pour qui tout ce qui est, doit être. Ce sont les Chinois de la politique.

Même aux mauvaises causes les arguments ne manquent point, mais ils sont généralement de la même nature que la thèse qu'ils sont appelés à soutenir.

Nous ne nous attarderons pas à réfuter ceux qui ont été produits en faveur du remplacement. Chacun sait que l'exploitation de la passion du jeu et celle de la prostitution ont aussi trouvé des défenseurs.

Nous avons seulement à exprimer notre étonnement de voir retarder indéfiniment l'éclosion d'une réforme qui réunit si manifestement la faveur d'une grande partie de l'opinion publique.

Nous ne pouvons pas admettre cependant que ces adhésions, importantes et nombreuses, manquent de sincérité.

Dès lors, le désaccord entre les opinions et les actes paraît inexplicable ; et il est inexplicable aussi que le Gouvernement, qui considère, avec raison, cette question comme essentielle, se tienne dans l'attitude de la passivité absolue quand il s'agit de la résoudre.

S'il donne de cette attitude la justification déjà prévue, à savoir qu'il renonce à faire prévaloir ses idées en matière de milice, parce qu'il n'est pas certain de rencontrer une majorité au sein même de sa majorité, le pays pourra dire, et il dira, que le Gouvernement place le souci de la conservation du pouvoir au-dessus des questions les plus élevées de justice et de patriotisme.

Une fois de plus, nous voulons le mettre à même de résoudre cette question, qui n'est propre à aucun parti et dont la solution sera une œuvre nationale ; une fois de plus, nous voulons le mettre à même de donner la mesure de la sincérité de ses intentions.

Peut-être, à force de rappeler que la foi sans les œuvres est une foi morte, serons-nous entendus.

Notre proposition est simple. Elle comporte uniquement l'abolition du remplacement. Nous ne tenons pas à la forme ; nous admettons qu'on puisse citer les articles de la loi de milice où il est traité du remplacement.

C'est un principe fondamental que nous entendons voir proclamer dans la loi. Nous avons borné nos prétentions actuelles à la proclamation de ce principe, laissant au travail qui se fera dans les sections et dans la section centrale le soin de déterminer les autres modifications de textes législatifs que cette modification fondamentale peut rendre nécessaires.

Nous devons cependant faire observer que nos ambitions ne se limitent pas au simple énoncé du principe. Nous ne pouvons concevoir la possibilité de défendre efficacement le pays sans l'écraser de prestations en hommes et en argent, que par le concours de tous les citoyens valides, préparés à ce devoir par une éducation spéciale, qui les dispenserait de gaspiller les plus belles années de leur existence dans un encasernement inutilement prolongé. Mais sur cette base, tous les adversaires du régime actuel sont d'accord. Il est permis de croire aussi que l'établissement du service personnel entraînerait fatalement et dans un très bref délai la disparition d'une foule d'abus qui règnent dans notre organisation militaire, et l'amélioration progressive de celle-ci.

Mais notre proposition implique aussi qu'il ne pourra être créé de nouveaux privilèges qui viendraient se substituer à celui qu'on veut détruire ; qu'il n'y

aura pas lieu de faire de distinction entre le fils du riche propriétaire et celui de l'ouvrier industriel ou du petit cultivateur. S'il en était autrement, un des effets principaux recherchés ne serait pas atteint.

Mais il importe de répondre d'avance à l'objection tirée de la suppression de toute exemption, qu'on voudra représenter comme étant le résultat de l'adoption de notre projet. Il n'en est rien.

D'ailleurs, n'est-ce pas la loi elle-même qui règlera ce point? Et ceux qui, voulant le service personnel, veulent en même temps le maintien d'exemptions, pour les ministres des cultes ou les aspirants-instituteurs par exemple, ne sacrifieront rien de leurs convictions. Ils sont d'ailleurs en majorité dans la Chambre actuelle. Il n'y a donc, pour les partisans sincères de la suppression du remplacement, aucune raison sérieuse de ne pas se rallier à notre projet.

Nous savons que ce projet rencontrera une opposition acharnée, qu'on a déjà annoncée.

Mais nous le présentons et le maintenons, parce que c'est en répétant : *Delenda Carthago*, qu'un seul homme força ses concitoyens à livrer à l'ennemi mortel une suprême bataille.

Si nous perdons la bataille ici, nous nous retrouverons sur la brèche, toujours résolus à faire ce que nous considérons comme un devoir.

CH. MAGNETTE.



PROPOSITION DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

Le remplacement militaire est aboli.

CH. MAGNETTE.
PAUL HEUSE.
ÉMILE JEANNE.
FERD. FLÉCHET.

